



Avis 93 (1979)¹

Budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1977, 1979 et 1980

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris acte du rapport portant avis sur les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1977, 1979 et 1980, présenté par sa commission du Budget et du Programme de travail intergouvernemental ([Doc. 4380](#)) ;
2. Tenant compte des textes relatifs aux pouvoirs de l'Assemblée en matière budgétaire (1953-1976) ;
3. Ayant examiné les comptes généraux de 1977, dernier exercice pour lequel les comptes ont été arrêtés et décharge a été donnée ;
4. Tenant compte du budget du Conseil de l'Europe pour 1979 tel qu'il a été adopté par le Comité des Ministres ;
5. Se ralliant aux vues exprimées au sujet des perspectives budgétaires pour 1980 par le Secrétaire Général dans son exposé du 9 mai 1979 devant l'Assemblée,
6. Adopte l'avis suivant :
 - a. L'Assemblée prend acte que la Commission de vérification des comptes a constaté que la gestion financière a été, au cours de l'exercice 1977, dans l'ensemble saine et économique, et note avec satisfaction que le montant des crédits à annuler a été inférieur à celui de l'exercice précédent, ce qui indique une meilleure utilisation des moyens financiers mis à la disposition de l'Organisation ;
 - b. Pour ce qui concerne le budget 1979, l'Assemblée se félicite de la création de quatre nouveaux postes et de deux reclassements dans la catégorie des grades A, ainsi que du renforcement de certains services, parmi lesquels notamment le Greffe de l'Assemblée et le Service des visites de la Direction des services de presse et d'information ;
 - c. L'Assemblée regrette que la partie du budget relative au Programme de travail intergouvernemental n'accuse pas le renforcement substantiel qu'elle avait souhaité ;
 - d. L'Assemblée regrette également que les crédits disponibles pour les groupes de visiteurs n'aient pas été augmentés, ainsi qu'elle l'avait souhaité ;
 - e. L'Assemblée se félicite de l'augmentation très importante (+ 45,69 %) du budget annexe du Centre européen de la jeunesse, ainsi que du renforcement du personnel du Centre, qui s'est traduit par la création de six postes et par le reclassement de deux emplois permanents ;
 - f. Pour ce qui concerne les perspectives pour l'exercice 1980, l'Assemblée demande au Comité des Ministres d'augmenter les crédits destinés à la Direction des services de presse et d'information, de façon à lui permettre d'élargir le réseau de ses correspondants de presse et de publier la revue Forum

1. Voir [Doc. 4380](#), rapport de la commission du Budget et du Programme de travail intergouvernemental.



dans une cinquième langue ; elle demande aussi une augmentation des crédits servant à accueillir les groupes qui viennent visiter le siège du Conseil de l'Europe ; elle souhaite enfin que les Bureaux de Paris et de Bruxelles jouent un rôle plus important dans le domaine de l'information ;

- g. L'Assemblée recommande à nouveau l'augmentation substantielle des moyens destinés à la mise en oeuvre des programmes opérationnels au niveau intergouvernemental, dans le but de pouvoir mener à bien les activités en cours et d'entreprendre de nouvelles activités dans les secteurs où le Conseil de l'Europe a un rôle particulier à jouer ; elle souligne notamment l'opportunité de renforcer le domaine de la protection de la nature, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, en augmentant en particulier la dotation budgétaire du Centre d'information et de documentation ;
- h. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à tout mettre en oeuvre pour que le Centre européen de la jeunesse puisse remplir efficacement la mission spécifique qui est la sienne ;
- i. En ce qui concerne les dépenses de personnel, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de transformer en postes permanents un premier contingent d'emplois temporaires qui existent depuis plusieurs années et dont le caractère permanent des fonctions qui s'y rattachent est évident ;
- j. Ayant constaté que les services techniques de traduction et de reproduction ne sont plus toujours en mesure d'exécuter leurs tâches avec la rapidité et dans les normes souhaitées, l'Assemblée est d'avis que ses travaux doivent conserver un caractère prioritaire, sans que soit porté atteinte au principe de l'unité du Secrétariat de l'Organisation ; elle souhaite que dorénavant ses documents de séance, et notamment les rapports de ses commissions disponibles suffisamment tôt avant l'ouverture de ses sessions, puissent être reproduits sous forme « offset » et demande au Comité des Ministres d'accorder aux services techniques les crédits nécessaires à cette fin ;
- k. L'Assemblée demande que ses avis soient inclus à l'avenir parmi les considérants des résolutions du Comité des Ministres relatives à l'adoption des budgets, cette mention ne faisant qu'illustrer la procédure en vigueur depuis 1962.